

POUR BÉNÉFICIER DE CES CONGÉS, VOUS DEVEZ JUSTIFIER DES CONDITIONS SUIVANTES

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

CIF CDD Classique :

- 24 mois au cours des 5 dernières années, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs,
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils au sein d'une entreprise du secteur privé.

CIF CDD JEUNE :

- Aux termes de l'accord du 7 avril 2011, pour les jeunes de moins de 26 ans, la première condition d'ancienneté est ramenée de 24 à 12 mois en qualité de salarié **au cours des 5 dernières années**.
- Par ailleurs, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage (exclus par le code du travail (article R.6322-21) de la seconde condition d'ancienneté relative aux 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois) peuvent être pris en compte pour les jeunes de moins de 26 ans.

A NOTER

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF :

- vos bulletins de salaire,
- vos contrats de travail.

LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le CEP est un service, à votre initiative, qui vous permet d'être accompagné par un professionnel, pour vous aider à faire le point sur votre situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Vous pouvez solliciter le financement d'un bilan de compétences, une VAE, une formation...

Cet accompagnement est gratuit, confidentiel et personnalisé.

(Le CEP est né de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale)

CONTACTEZ-NOUS AU 03 26 03 10 10
CDD@fongecif-grandest.org